



TEXTE ADOPTE n° 233

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

29 janvier 2009

PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE
EN PREMIERE LECTURE,

*autorisant l'approbation de l'**accord** entre le Gouvernement de
la République française et le Gouvernement de la **République
de Guinée** sur la promotion et la protection réciproques
des **investissements**.*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la
teneur suit :*

Voir les numéros : **1137** et **1411**.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée sur la promotion et la protection réciproques des investissements, signé à Conakry le 10 juillet 2007, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 janvier 2009.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1137.